

PRESCRIPTIONS DE LA DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE
dans le cadre de l'accueil de manifestations ou tournages dans les
parcs et jardins

Préservation des espaces verts et des arbres

Aucun piquetage mais utilisation de plots de lestage positionnés hors matériel d'arrosage, regards, trappes de visite... (risque d'endommager le réseau sous-terrain d'arrosage)

Aucune circulation, ni stationnement à moins de 4 mètres des pieds d'arbre (risque de compactage des racines)

Aucune fixation, ni affichage sur les troncs et branches d'arbres

Aucune taille, ni élagage

Mise en place de plaques de roulage sur les pelouses en cas d'épisode pluvieux

Mise en place de plaques de roulage sur stabilisé en cas de sols détrempés

Mise en place d'un plancher temporaire sur pelouse si piétinement du public devant une scène

Aucun groupe électrogène à proximité des arbustes (risque d'incendie)

Propreté / Salubrité

Ramassage des déchets dans le périmètre d'exploitation, en les rassemblant dans des sacs fermés, et évacuation hors du parc (aucun dépôt de sac de déchets dans les conteneurs du parc)

Éviter la distribution de flyers

Prévoir la pose de toilettes publiques autonomes avec accès PMR conformément à la réglementation en vigueur

Accès à l'électricité

Se mettre en relation avec la Régie Électrique pour la pose d'un sous-compteur électrique dédié

Éteindre l'éclairage dès la manifestation terminée (préservation de la faune peuplant les parcs)

Accès à l'eau / Bassins, fontaines, cours d'eau

Accès à l'eau potable via les bornes foraines et fontaines à boire

Raccordement sur clapet-vanne d'arrosage après autorisation spécifique et prêt de matériel

Aucune implantation dans les pièces d'eau

Demande anticipée pour arrêt fontaine et prestation payante

Danger particulier : si présence d'un cours d'eau, lac ou bassin (surveillance accrue demandée en raison du risque de noyade)

Sécurité

Possibilité d'autorisation d'accès, délivrée à un nombre limité de véhicules techniques dans certains parcs, par dérogation au règlement général de police des espaces verts aux conditions suivantes : vitesse limitée à 10km/h, aucune circulation, ni stationnement sur les espaces verts, véhicules fermés et clés retirés du contact...

Ceinturer la zone de montage et de démontage par barrières (raison de sécurité des usagers)

Prévoir une voie de circulation des véhicules barrière depuis l'entrée

Interdictions aux véhicules > 10 tonnes (voire 3,5 tonnes) sur certaines zones spécifiques de parcs, notamment Longchamp, colline Puget et Maison Blanche (raisons de portance)

Pendant l'exploitation, prévoir les livraisons alimentaires avant 10 h

Transmettre le nom du référent sécurité avec coordonnées téléphone portable

Fournir la liste des véhicules indispensables au montage et au démontage des installations 3 semaines à l'avance, afin d'instruire l'arrêté les autorisant

NB- états des lieux « entrant » et « sortant » réalisés sur site